



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Copie conforme  
à l'original

LE PREFET  
De la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur

### ARRETE

**Objet : Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques sur la commune de SAINT-GERMAIN-VILLAGE (Eure)**

**VU :**

La loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Considérant que les éléments justificatifs portés en annexe du présent arrêté attestent la présence de vestiges archéologiques nombreux ou importants sur plusieurs zones de la commune de Saint-Germain-Village ; que leur protection implique que l'ensemble ou une partie des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers portant sur ces terrains soient transmis au préfet de Région ; tel qu'il est prévu aux articles 1 et 2.

### ARRETE

**Article 1 :**

Sont institués sur la commune de Saint-Germain-Village:

1. un zonage archéologique comprenant les parcelles situées dans les secteurs 1 et 2 soumis aux seuils prévus dans l'article 2.
2. une communication systématique des projets dont l'assiette est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> pour les parcelles non incluses dans les secteurs sus-mentionnés.

**Article 2 :**

Toutes les demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmis pour avis au préfet de Région selon les modalités suivantes :

-Secteur 1 : toutes les demandes (sauf vérandas et garages de surface de maisons particulières)

-Secteur 2 : les demandes concernant les projets dont le terrain assiette est de surface égale ou supérieure à 5000 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la Région. Il sera adressé par le préfet du département de la situation du zonage au(x) maire(s) concerné(s), aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**Article 4 :**

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur général de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives.

Fait à Rouen, le 16 MAR. 2004

Le Préfet



Jean ARIBAUD

# ANNEXE (éléments justificatifs) SAINT-GERMAIN-VILLAGE : ZONAGE ARCHEOLOGIQUE

## AVERTISSEMENT

La connaissance du patrimoine archéologique de la commune de Saint-Germain-Village reste encore aujourd'hui mal documentée. Les seuls témoignages dont nous disposons, sont ceux des grands « érudits-historiens » de la fin du 19<sup>e</sup> s et du début du 20<sup>e</sup> s. Cependant, au regard des informations réunies ces dernières années, tout laisse à penser qu'il existe sur le territoire communal un potentiel archéologique de grand intérêt.

Afin de développer la connaissance de ce patrimoine et de mieux en assurer la protection, le Service Régional de l'Archéologie a défini en juillet 2003 un zonage archéologique des secteurs les plus sensibles (voir le plan de situation).

Face à un état de la recherche encore lacunaire, le zonage archéologique, établi par le SRA peut paraître entaché de subjectivité. Il se veut volontairement très large car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.

Il est donc nécessaire de rappeler que les objectifs premiers du zonage prescrit sur cette commune, sont la reconnaissance, l'identification et la détection du patrimoine archéologique dans les secteurs paraissant les plus sensibles. Aussi, fort logiquement, les limites et l'étendue du zonage sont susceptibles d'évoluer au même rythme que nos connaissances.

## PIECES JOINTES

- un extrait de carte IGN 1/25 000<sup>e</sup> avec localisation des sites connus
- un plan cadastral au 1/15 000<sup>e</sup> avec report des sections cadastrales en partie couvertes par le zonage archéologique
- un plan cadastral au 1/15 000<sup>e</sup> avec report des secteurs du zonage.

## PRECISIONS SUR LES SECTEURS DEFINIS

Ancien faubourg de Pont-Audemer au Moyen Age, l'histoire de Saint-Germain-Village apparaît dans les sources textuelles intimement liée à celle de cette agglomération.

Outre, son église Saint-Germain, fondée au plus tard dans le courant du 12<sup>e</sup> s, on s'aperçoit que dès 1135 la paroisse est dotée de plusieurs éléments structurant du paysage urbain, qui participeront à la morphogénèse de l'agglomération Pont-Audemérienne.

Au nombre de ceux-ci figurent :

- Le prieuré ou léproserie Saint-Gilles fondé en 1135 par Waleran, comte de Meulan, au bénéfice des frères religieux de l'abbaye de Préaux.
- Le moulin à tan de Bouguerue cédé audit prieuré dans le courant du 12<sup>e</sup> s ; et de probables tanneries à proximité
- De la maison d'un maître de forge.

- Enfin d'un réseau d'habitats dans l'enclave de la paroisse, dont celle de « l'agent levant les dîmes » sauvée *in extremis* de la destruction, quand ordre fut donné par Waleran de Meulan de démolir plusieurs habitations du côté du « faubourg Saint-Germain ».

A la lecture des sources diplomatiques, Saint-Germain est présentée comme la plus ancienne paroisse de la bourgeoisie de Pont-Audemer. Cet état de fait laisse à penser qu'il puisse s'agir là du premier centre de peuplement, foyer primitif ayant donné naissance à l'agglomération de Pont-Audemer.

Cette hypothèse semble être corroborée par une mention du « Polyptyque d'Irminon »<sup>1</sup> (chapitre I, dressé au début du 9<sup>e</sup> s.) dans lequel est conservé la description du domaine de « *Villa supra mare* » sur la côte sud de la Seine, non loin du confluent de la Risle. D'après un certain nombre d'historiens<sup>2</sup> le siège de cet établissement carolingien est identifié sur le territoire de la commune de Saint-Germain-Village, et semble pouvoir trouver son origine à l'époque gallo-romaine.

Les découvertes archéologiques intéressant « l'antiquité » de Saint-Germain-Village restent encore aujourd'hui un ensemble d'observations, mal localisées, rapportées par les érudits de la fin du 19<sup>e</sup> - début 20<sup>e</sup> s. Outre la présence attestée du passage de la voie gallo-romaine « Lisieux-Cormeilles-Caudebec-en-Caux », plusieurs mentions de fragments de tuiles, de poteries ou 'substrats' gallo-romains rencontrés dans les limites de l'actuelle commune, jonchent la bibliographie. Celles observées, par Léon Coutil, au Mont-des-Mares conjuguées à la mention du polyptyque d'Irminon ne pourraient-elles pas être interprétées comme un critère supplémentaire corroborant l'indice d'une occupation précoce de cette partie du territoire ?

Quoiqu'il en soit, l'ensemble des données archéologiques semblent indiquer que l'agglomération gallo-romaine précédant Pont-Audemer se situe en rive gauche de la Risle. Toutes les découvertes de mobilier et de structures antiques « en place » sont localisées en pied de versant sud de la vallée de la Risle (commune de Saint-Germain-Village) et sur la terrasse contigüe (commune de Pont-Audemer)

## INVENTAIRE DES SITES

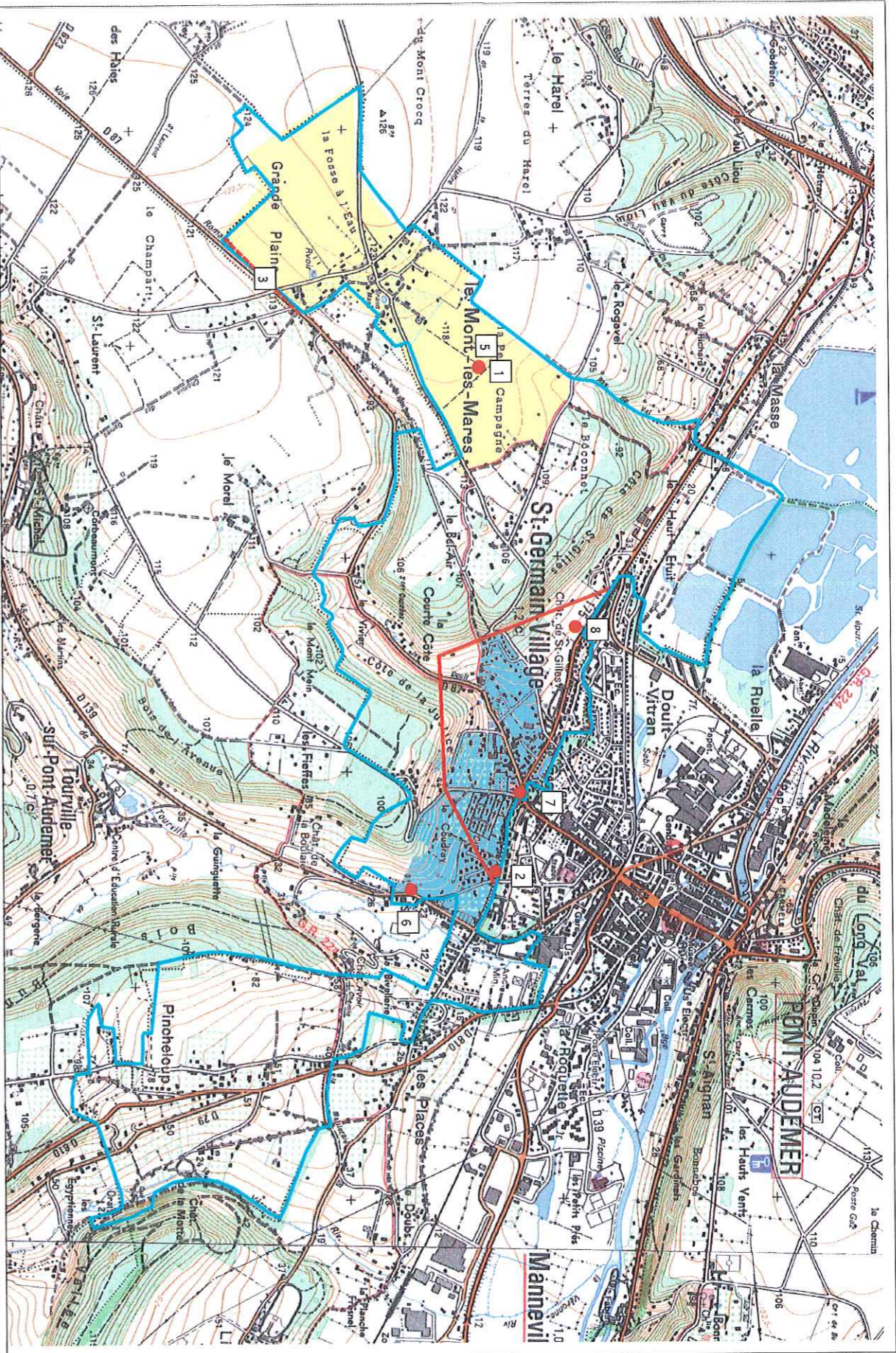
La liste ci-dessous présente succinctement la localisation, l'interprétation et la datation des sites actuellement recensés. Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès du service régional de l'archéologie. Les sites pour lesquels nous disposons d'une localisation précise sont reportés par leur numéro d'enregistrement sur les plans joints.

001	Le Mont des Mares	Occupation gallo-romaine	Section ZA/ZB	Secteur 2
002	Rue aux Anes	Occupation gallo-romaine	Section AH	Secteur 1
003	Voie Lisieux-Caudebec	Tronçon de voie gallo-romaine	Section ZB	Secteur 2
004	La Bivellerie	Mobilier lithique Paléolithique	hors zonage	
005	Le Mont des Mares	Mobilier lithique Néolithique	Section ZA	Secteur 1
006	Le Coudray	Mobilier lithique Paléolithique	Section AH	Secteur 1
007	Eglise Saint-Germain	Eglise paroissiale	Section AE	Secteur 1
008	Léproserie Saint-Gilles	Léproserie et prieuré médiéval	hors zonage	

<sup>1</sup> Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain des Prés rédigé au temps de l'abbé Irminon, publié par Auguste Longnon, Paris, H. Champion : 1886-1895 2 Vol, tome 2, p. 320.

<sup>2</sup> Dietrich LOHRMANN (« Le moulin à eau dans le cadre de l'économie rurale de la Neustrie (VIIe-IXe siècles) », in La Neustrie. Les pays au nord de la Loire de 650 à 850, Colloque historique international publié par Hartmut Altsma, Beihatte der Francia, 16/1 et 2, Sigmaringen, 1989, p. 367-404, suivi sur ce point par Dieter HÄGERMANN, Das Polyptychon von Saint-Germain-des-Prés. Studienausgabe, Cologne, éd. Bohlau, 1993, p. 228.

SAINT-GERMAIN-VILLAGE (27) -  
localisation des sites archéologiques



IGN - Scan 25 R

Cartographie : Cellule Carte Archéologique - S4 Haute Normandie - données rattachées en juillet 2003

1:25000

- Epicentre des sites archéologiques recensés
- ▭ Limite supposée de l'ancien faubourg médiéval
- ▭ Zonage retenu pour le secteur 1
- ▭ Zonage retenu pour le secteur 2

site	lieu-dit	chronologie	vestiges	précisions
1	Mont des Mares	Gallo romain	occupation	inventaire (localisation approximative)
2	Rue Aux Anes	Gallo romain	occupation	inventaire
3	Voie Lisieux-Cormelles-Caudebac	Gallo romain	portion de voie	partiellement visible
4	La Bivellerie	Paléolithique	mobilier lithique	non localisé
5	Le Mont les Mares	Néolithique	mobilier lithique	prospection de surface
6	Le Coudray	Paléolithique	mobilier lithique	prospection de surface
7	Eglise Saint-germain	Moyen Age	église	classement du 12 juillet 1886
8	Léproserie de Saint-Gilles	MoyenAge/Moderne	léproserie/prieuré	inventaire

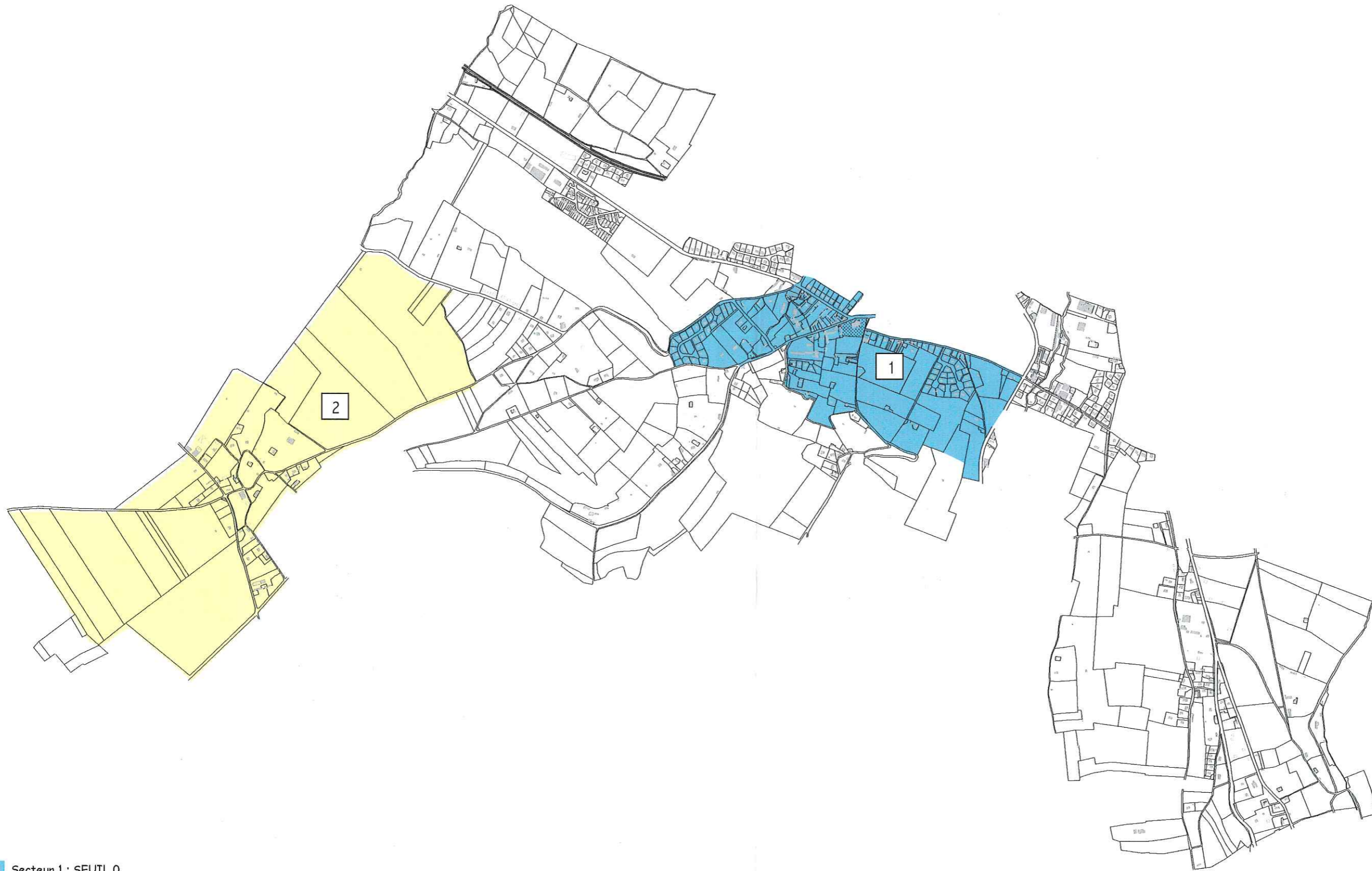
**SAINT-GERMAIN-VILLAGE**

Sections cadastrales, en partie couvertes par le zonage archéologique



SAINT-GERMAIN-VILLAGE

Zonage archéologique en vue de l'application du décret 2002-89



Secteur 1 : SEUIL 0

Secteur 2 : SEUIL 5000 m<sup>2</sup>

1:15000